



ARRÊTÉ N°2026-08

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR PATRICK MARION, 3^{ème} VICE-PRESIDENT

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
Vu la délibération n°041-034-2026 en date du 13 avril 2026 portant élection du Président ;
Vu la délibération n°041-038-2026 en date du 4 mai 2026 portant élection des vice-présidents ;
Vu le procès-verbal des élections des vice-présidents en date du 04 mai 2026, portant élection de Monsieur Patrick MARION en qualité de 3^{ème} vice-président ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet de la délégation

Monsieur Patrick MARION, 3^{ème} vice-président est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- **pour exercer les fonctions** suivantes dans les domaines de la « COHESION SOCIALE ET SERVICES A LA POPULATION » :
 - **Axe1 - Structuration de la politique sociale de territoire**
 - Contribuer à la définition des orientations en matière de prévention en santé, d'action sociale et des services à la population ;
 - S'assurer de la mise en cohérence des dispositifs existants à l'échelle intercommunale ;
 - Veiller à l'articulation entre action communautaire, communale et partenariale ;
 - Présenter les projets et rapports au conseil communautaire ;
 - **Axe2 - Pilotage des outils structurants**
 - Piloter le Contrat local de santé (CLS) avec l'ARS dont la Convention du centre de santé, en lien avec l'EHPAD et la convention avec SEPIA ;
 - Coordonner la Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF et la MSA ;
 - **Axe3 - Suivi des équipements et services communautaires mis au service de la population**
 - Espace France Service
 - Ecole de musique intercommunale et les associations conventionnées.
 - Equipements Nautiques (Centre Aquatique à Saint Laurent Nouan, Baignade Naturelle à Mont-près-Chambord et Piscine de Bracieux)
- **pour signer** dans les domaines de la « COHESION SOCIALE ET SERVICES A LA POPULATION » toutes les conventions, courriers, pièces administratives liés aux domaines précités dès lors que les crédits sont inscrits au budget ou n'engage pas financièrement la collectivité ou résulte de la mise en œuvre d'une délibération du conseil communautaire.

Les actes budgétaires et décisions d'engagement des dépenses restent la compétence exclusive du Président.

ARTICLE 2 – Conditions d'exercice de la délégation de signature

Cette délégation entraînant délégation de signature des documents, la signature du vice-président des pièces et actes relatifs à sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président, M. Patrick MARION, 3^{ème} vice-président* ».

ARTICLE 3 – Engagement relatif aux conflits d'intérêts

Monsieur Patrick MARION s'engage à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant, il s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

ARTICLE 4 – Durée et modalités

La présente délégation prend effet à compter de sa notification à l'intéressé. Elle est valable jusqu'à la fin du mandat du Président, sauf révocation expresse ; le Président peut à tout moment modifier ou mettre fin à tout ou partie de la délégation accordée.

ARTICLE 5 – Exécution

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée à l'intéressée et adressée au comptable de la collectivité.

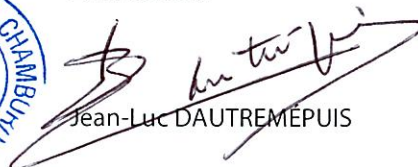
ARTICLE 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Bracieux, le 01/06/2026

Le Président




Jean-Luc DAUTREMÉPUS

Notifié le : 01/06/2026
Signature de l'intéressé :

